



**Dossier n° PA 54 318 16T0001 M02**

Date de dépôt : **30/11/2023**

Date d'affichage du dépôt en mairie :

Demandeur : **PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE** représenté(e) par  
**Monsieur VIGNERON VINCENT**

Pour : **Modification de la desserte dans le lotissement.**

Adresse terrain : **RD 90 ROUTE DE FROUARD  
COTE CHATILLON  
54460 LIVERDUN**

**ARRETE**  
**modifiant un Permis d'aménager avec prescriptions**  
**au nom de la commune de LIVERDUN**

**Le maire de LIVERDUN**

Vu la demande de permis d'aménager présentée le **30/11/2023** par **PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE** représenté(e) par **Monsieur VIGNERON VINCENT**, demeurant **4 rue Piroux** à Nancy ;

Vu l'objet de la demande :

- **Modification de la desserte dans le lotissement.**
- **Sur un terrain situé RD 90 ROUTE DE FROUARD à LIVERDUN ;**

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie en date du **21/03/2024** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements du Bassin de Pompey approuvé le **08 avril 2021** et modifié le **25 mai 2023**,

Vu le permis d'aménager initial référencé **PA 54 318 16T0001** délivré le **01/06/2016** à **SAS MAISONS D'EN FRANCE** représenté par monsieur **BROTTIER Fabrice**,

Vu la prorogation du permis d'aménager initial référencé **PA 54 318 16T0001** délivrée pour une année le **10/08/2020** à **SAS MAISONS D'EN FRANCE** représenté par monsieur **BROTTIER Fabrice**,

Vu le transfert de permis d'aménager référencé **PA 54 318 16T0001T01** au profit de **SAS PIERRE ET TERRITOIRE DE France** représenté par monsieur **VIGNERON Vincent** classé sans suite,

Vu le permis d'aménager modificatif référencé **PA 54 318 16T0001M01** délivré le **28/12/2022** à **SAS MAISONS D'EN FRANCE** représenté par monsieur **VIGNERON Vincent**,

Vu le transfert du permis d'aménager référencé **PA 54 318 16T0001T02** délivré le **13/01/2023** à **SAS PIERRE ET TERRITOIRE DE France** représenté par monsieur **VIGNERON Vincent**,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels des Mouvements de Terrain approuvé le 18 avril 2011 situant le terrain partiellement en zone V de Prévention ,

Vu la carte de l'aléa « chute de blocs » du BRGM au 1/50000 de septembre 2008, situant l'unité foncière en secteur d'aléas faible et présumé nul,

Vu la carte d'exposition au retrait et gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM en août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 13 Août 2013, relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey 2 en date du 5 juin 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la Meurthe et Moselle en date du 15 décembre 2023,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Territoriale d'Aménagement Val de Lorraine en date du 20 décembre 2023,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 15 janvier 2024,

**Considérant que le projet n'est pas de nature à mettre en cause la stabilité de l'unité foncière,**

**Considérant l'exposition du terrain en zone d'aléa fort, au titre du risque retrait gonflement des sols argileux,**

**Considérant l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme qui dispose que «Le permis de construire d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue»,**

**Considérant l'article L 462-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que «A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie.»,**

**Considérant l'absence de dépôt de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux,**

**Considérant que le permis d'aménager est toujours en cours de validité et que les travaux ne sont pas achevés,**

**ARRETE**

## Article 1

Le Permis d'aménager modificatif est **Accordé** sous réserve du respect de l'article suivant.

## Article 2

Les prescriptions émises par le(s) service(s) consulté(s), annexées au présent arrêté, devront être strictement respectées.

## Article 3

La durée de validité du permis d'aménager reste inchangée.

## Article 4

Les prescriptions mentionnées dans le permis initial restent applicables dans les termes de l'arrêté accordant le permis d'aménager

## Article 5

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie de Lorraine (6, Place de la Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél. 03.87.56.41.10.), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.



Fait le 7/6/2024

Le maire, Sébastien Dossé

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité de l'autorisation :**  
Conformément à l'article R.424-17 et R424-18 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. L'autorisation peut être prorogée si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué.

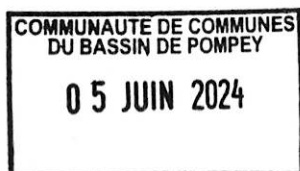
**Le (ou les) bénéficiaire du permis/de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**  
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet [urbanisme du gouvernement](http://urbanisme.gouv.fr), ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**  
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.  
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Commune  
Demandeur  
Adresse  
Projet



LIVERDUN  
PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE  
RD 90 ROUTE DE FROUARDCOTE CHATILLON  
Le présent modificatif du permis d'aménager a pour objectif de modifier la desserte dans le lotissement. Les travaux seront réalisés en une seule phase.

Date de l'avis :

A la suite de l'instruction du dossier susvisé et en tant que gestionnaire :

**Du réseau d'eau potable**

**J'émet un avis favorable**

Sans remarque

**Avec prescription (s) :**

- Conformément au règlement de service d'eau potable : Chaque branchement sera indépendant et équipé d'un regard de comptage incongelable.
- Le diamètre du réseau d'eau potable n'est pas indiqué sur les plans. Le dimensionnement du réseau devra prendre en compte les débits minimums exigés par le SDIS pour la Défense Extérieure Contre les Incendies.
- Le pétitionnaire devra respecter le cahier des prescriptions Eau Potable du Bassin de Pompey pour pouvoir envisager la rétrocession du réseau d'eau potable.

**IMPORTANT**

**Eau potable** Tout nouveau branchement doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction de l'eau et de l'assainissement du Bassin de Pompey.

**Du réseau d'assainissement**

**J'émet un avis favorable**

Sans remarque

**Avec prescription (s) :**

- Conformément au règlement de service assainissement : Chaque branchement sera indépendant et équipé d'un regard pour les eaux usées. Les eaux pluviales des toitures et des accès garage seront gérées à la parcelle.
- Le diamètre du réseau d'eaux usées n'est pas indiqué sur les plans. Le pétitionnaire devra respecter le cahier des prescriptions Assainissement du Bassin de Pompey pour pouvoir envisager la rétrocession du réseau d'eaux usées.

**IMPORTANT**

**Assainissement collectif**

Pour les particuliers

Tout nouveau branchement et, en général, tout déversement d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement doivent faire l'objet d'une demande et être autorisés par la Direction du cycle de l'eau du Bassin de Pompey.

Tout apport supplémentaire d'eaux usées dans le réseau donne lieu au versement d'une participation pour financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) aux conditions financières fixées par délibération. La participation est exigible à la date du raccordement effectif au réseau public d'assainissement pour une construction neuve, ou de fin de travaux pour les extensions ou réaménagements.

\* Règlement du service de l'eau potable approuvé par délibération du conseil communautaire du 27/02/2020.

\*\* Règlement du service de l'assainissement approuvé par délibération du conseil communautaire du 27/02/2020.

## **De la voirie, infrastructures et espaces publics**

J'émet un avis favorable

Sans remarque

Avec prescription(s) :

L'altimétrie des seuils de propriété (accès véhicules) devrait être telle qu'elle permette de ne pas rejeter les eaux de ruissellement du domaine public vers la parcelle privée

Le nouvel accès créé devra respecter le profil en long de la voirie pour permettre d'assurer la continuité du cheminement dans le respect des règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les eaux de ruissellement des eaux de pluie des accès routiers privés devront être recueillies au sein de la parcelle avant évacuation.

Les travaux réalisés sur la voirie (accès, fouille pour réseaux) seront à la charge du pétitionnaire.

Les travaux impactant le domaine public (branchement aux réseaux, accès...) seront réalisés conformément aux règles de l'art et au Règlement de voirie du Bassin de Pompey. Ils nécessiteront notamment l'obtention d'une permission de voirie à solliciter auprès du pôle Infrastructures et Gestion de l'Espace Public du Bassin de Pompey.

Autres remarques :

Le projet ne décrit pas la gestion des eaux pluviales des espaces publics.

Les grilles traversières sont à proscrire. Une gestion intégrée est à privilégier. Quid des remblaiements et renforcements de sol à la chaux.

Les détails des bordures et matériaux mis en œuvre seront à faire valider par le service étude et travaux du bassin de Pompey avant la consultation des entreprises.

Les talus de maintien des voiries devront être en domaine public ou remplacés par des ouvrages de soutènement.

J'émet un avis défavorable, pour la (les) raison(s) suivante(s) :

Non concerné

## **Eclairage public**

**Remarques :** La création d'un départ dans l'armoire LD06 pour l'alimentation de du réseau d'éclairage se fera par la rue de Frouard.

**Il est bien entendu que les matériels proposés dans le cadre de ce projet sont validés par les services CCBP et de la commune.**

### **Domanialité**

Fournir le plan domanialité sous format informatique, si des réseaux se trouvent dans des domaines privés, établissement d'une convention de servitudes technique et financière

### **Eclairage**

Prise en compte :

- de la norme NF EN 13201-1 à 13201-5 :

Partie 1 : sélection des classes d'éclairage,  
Partie 2 : exigences de performance,  
Partie 3 : calcul des performances,  
Partie 4 : méthodes de mesure des performances photométriques,  
Partie 5 : indicateurs de performance énergétique.

- de la norme NFC 15 100 (réglementation des installations électriques en France)
- de la norme NF C17-200 (installations électriques extérieures)

Dans le cadre de raccordement électrique sur un réseau existant, il devra être fourni au bassin de Pompey une copie de la demande de consignation conforme au document joint en annexe ainsi que la copie du bon de commande établi à l'entreprise responsable de l'entretien du réseau. Cette autorisation ne pourra être délivrée que si la demande a été effectuée une semaine auparavant.

### Armoire

Présenter un projet global de la zone d'influence de l'armoire.

Rappel de la norme C17-200, lors de travaux de modification de réseau vous devez installer une protection différentielle sur chaque départ, c'est-à-dire refaire le compartiment de commande si l'armoire est en bon état, sinon remplacer celle-ci en même temps par un modèle de type IN elec, à savoir :

- Enveloppe à 1 ou 2 portes (séparation compartiment commande et comptage), avec coffret CIBE (coffret individuel de branchement électrique) et d'une plaque de protection du canon.
- Portillon ENEDIS, fermeture par taquets par l'intérieur de la porte  
Prévoir un système de télégestion à l'armoire. (voir prestataire)
- Le système d'allumage doit être éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur: fiche opération n° RES-EC-107.

### Candélabres

Respect de la norme EN40. Prévoir la numérotation des candélabres.

Les candélabres devront pouvoir recevoir en pied de poteau un coffret de raccordement de classe 2 (prévoir le plus imposant du marché y compris ballast électronique), attention à la fermeture de la portière

Le diamètre du pied de candélabre ne doit être inférieur à 150mm. Le diamètre intérieur de la semelle de candélabre doit être supérieur à 100mm.

### Luminaires

Les luminaires seront conformes aux prescriptions suivantes d'éligibilité aux certificats d'économies d'énergie (CEE): Ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum ;

CEE opération n° RES-EC-104 rénovation d'éclairage extérieur,

Les luminaires devront être équipés d'un appareillage permettant un abaissement de puissance durant la nuit et pilotable depuis le sol.

Les luminaires seront de classe 2 avec une température de couleur de 2700° k.

Les luminaires devront respecter l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention et à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

- Présente un driver avec 5 plages de réduction de puissance :
  - de l'allumage jusqu'à 21h : 100 % ;
  - de 21 h à 24 h : abaissement de la puissance à 50 % ;
  - de 24h à 5 h : abaissement de la puissance à 20 % ;
  - de 5 h jusqu'à 7 h : abaissement de la puissance à 50 % ;
  - de l'extinction : 100 %.

### Appareillages

Prévoir des appareillages conformes aux prescriptions suivantes d'éligibilité aux certificats d'économies d'énergie (CEE) - système de régulation de tension : fiche opération n° RES-EC-101, - système de maîtrise de la puissance réactive : fiche opération n° RES-EC-102, - système de variation de puissance : fiche opération n° RES-EC-103, Les appareillages seront des driver communicants avec abaissement de puissance programmables compatibles avec les boîtiers Philips, Osram et LG..

### Câbles

Fournir un schéma électrique avec un calcul de section des câbles pour l'ensemble du projet (CANECO EP). Dans le calcul des sections de câble, la tolérance de chute de tension ne doit pas excéder 2,5% avec un coefficient d'extension de 20%. Dans ces calculs il faut tenir compte du réseau existant à reprendre sur l'installation nouvelle ou inversement. La section minimum du câble ne pourra être inférieure à 4x6 mm<sup>2</sup>. Le câble H07 RNF de la source à l'appareillage devra comporter en plus de l'alimentation une paire pour le pilotage.

### **Implantation des matériels (candélabres) par rapport aux arbres**

- **Cas n°1** : Arbres existants, l'axe du candélabre par rapport à l'axe du tronc doit être supérieur à 3 mètres.
- **Cas n°2** : Arbres à planter, un minimum d'espacement de 5 mètres est nécessaire entre le tronc et le candélabre.

### **Implantation des matériels (candélabres) par rapport aux conteneurs semi enterrés (MOLOKS)**

Ne pas implanter de support à proximité des conteneurs semi enterrés (problèmes de collectes) prévoir un rayon de 4 mètres par rapport aux containers.

Mesures photométriques Une étude photométrique doit être fournie par secteur et type de voie différenciant chaque partie composant l'emprise (chaussée, trottoirs, piste cyclable, ...)

### Réseaux secs

Les conduits devront être normalisés (Noir liséré rouge ou rouge TPC N). Les tampons hydrauliques doivent se trouver sous trottoir, tampon classe B 125. Prévoir systématiquement un maillage avec les réseaux existants, ainsi qu'une liaison avec le réseau RCE. Un regard de 400x400 au pied de chaque candélabre avec un fourreau de 90+ cu 25<sup>2</sup> et de un ou deux fourreaux de 90+ cu 25<sup>2</sup> pour le réseau principal qui est sous trottoir en fonction du site.

Un regard de 600x600 de chaque côté de la rue pour les traversées de chaussée avec deux fourreaux de 110 + cu 25<sup>2</sup> et faire le maillage du réseau existant de chaque carrefour. Les massifs de candélabres seront coulés sur place et vibrer avec une aiguille, les dimensions sont fournies dans les annexes jointes.

Fournir un plan de récolement sous format autocad DWG, Référentiel RGF93 Projection LAMBERT93 et CC49.

### Réception

#### **1ère phase Génie civil :**

La réception des réseaux ne peut se faire qu'après avoir fourni les plans de récolement, la pose d'un filin après l'aiguillage des conduits par soufflage ou par joncs semi-rigides. Plan Géoréférencé en classe A conformément à la réglementation anti-endommagement.

#### **2ème phase Génie électrique :**

La réception du réseau se fera après avoir fourni l'attestation de **conformité électrique établie par un organisme extérieur** sur la totalité du nouveau réseau créé et de son alimentation, ainsi qu'une

validation par le CONSUEL si nécessaire. Fournir le DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage) comprenant notamment le plan de génie électrique de l'installation.

### **Divers**

Consulter les communes pour les réseaux d'illuminations de fin d'année (nécessaire pour le nombre de conduits, le dimensionnement des poteaux, et les points d'injection électrique). Respecter la norme 17-202 en vigueur (installation d'illuminations temporaires par guirlandes ou motifs lumineux hors luminaires).

### **Du transport et mobilités durables**

- Sans remarque  
 Avec prescription(s) :

### **De l'environnement et énergies renouvelables**

- Sans remarque  
 Avec prescription(s) :  
Informations :

La chaussée devra impérativement permettre l'accès d'un poids lourd de 26 tonnes de PTAC, tant en termes de qualité de route que de possibilités de manœuvres (porte à faux spécifique à ce type de véhicule). A ce dernier titre et en cas d'impasse, il convient que soit installé au bout un espace de giration identique aux accès pompiers ou a minima un retournement en T permettant les mêmes dispositions.

Dans le cas contraire, le service de collecte ne sera pas en mesure de procéder au ramassage des déchets ménagers en porte-à-porte. Le Bassin de Pompey se réserve le droit, conformément au règlement de collecte, de déplacer le point de dépôt selon les conditions techniques d'accès et de sécurité.

Il sera demandé au pétitionnaire de se rapprocher du service Environnement afin de mettre à jour notre base de données USAGERS ou, le cas échéant, aux locataires des bâtiments concernés.

Dans le cas d'une nouvelle construction occupée par un nouvel usager, il sera demandé au pétitionnaire de contacter le service Déchets (03.83.29.58.42 ou [dechets@bassinpompey.fr](mailto:dechets@bassinpompey.fr)) au minimum 2 semaines avant l'emménagement pour obtenir les bacs de collecte. Dans le cas contraire, le service ne sera pas en mesure d'assurer une livraison dans les meilleurs délais.

**Le Président de la Communauté  
De Communes du Bassin  
De Pompey**



**Laurent TROGRILIC**



Enedis - Urbanisme

CC BASSIN DE POMPEY - SERVICE URBANISME  
RUE DES 4 ELEMENTS  
BP 60008  
54340 POMPEY

Téléphone : 09.69.32.18.99  
Télécopie : 03.83.58.44.00  
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : STEINMETZ Francois-Xavier

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
VILLERS-LES-NANCY, le 15/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA05431816T00010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RD 90 ROUTE DE FROUARD  
COTE CHATILLON  
54460 LIVERDUN  
Référence cadastrale : Section AT , Parcelle n° 0038  
Section AT , Parcelle n° 0110  
Nom du demandeur : VIGNERON VINCENT

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension<sup>1</sup> de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelé par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Francois-Xavier STEINMETZ**

**Votre conseiller**

*Pour information :*

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis*

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

*pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

Enedis - Urbanisme

CC BASSIN DE POMPEY - SERVICE URBANISME  
RUE DES 4 ELEMENTS  
BP 60008  
54340 POMPEY

Téléphone : 09.69.32.18.99  
Télécopie : 03.83.58.44.00  
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : STEINMETZ Francois-Xavier

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
VILLERS-LES-NANCY, le 15/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA05431816T00010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RD 90 ROUTE DE FROUARD COTE CHATILLON 54460 LIVERDUN
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AT , Parcelle n° 0038 Section AT , Parcelle n° 0110
<u>Nom du demandeur :</u>	VIGNERON VINCENT

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé sans extension<sup>1</sup> de réseau sur domaine publique.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Francois-Xavier STEINMETZ**

**Votre conseiller**

*Pour information :*

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les*

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

*distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*



STEINMETZ Francois-Xavier

---

De: a.vanoosten@groupe-vitavi.fr  
Envoyé: lundi 18 décembre 2023 16:07  
À: STEINMETZ Francois-Xavier  
Cc: ELISII Nicolas  
Objet: RE: Demande d'informations complémentaires concernant la demande de permis d'aménager N° PA05431816T0001

Bonjour

En retour, voici les informations demandées :

- Le nombre de lots total à raccorder → 17 lots
- La puissance de raccordement totale nécessaire → 12 kva par maison soit 204 kva

Restant à votre disposition,

Cordialement,

**Amélie VANOOSTEN**

Adjointe administrative Activité Aménagement Promotion Lotissement

03 83 19 19 94

*Absente le mercredi*

Tour Thiers, 11ème étage - 4, rue Piroux 54000 NANCY



[Suivez nos aventures sur Facebook !](#)

---

De : STEINMETZ Francois-Xavier <francois-xavier.steinmetz@enedis.fr>  
Envoyé : lundi 18 décembre 2023 15:59  
À : VANOOSTEN Amelie <a.vanoosten@groupe-vitavi.fr>  
Objet : Demande d'informations complémentaires concernant la demande de permis d'aménager N° PA05431816T0001

Bonjour Madame, Monsieur,

Suite à notre conversation de ce jour concernant la demande de permis d'aménager PA05431816T0001 je vous envoie mes coordonnées pour que vous puissiez me faire parvenir les informations suivantes nécessaires à l'instruction de votre dossier :

- Le nombre de lots total à raccorder
- La puissance de raccordement totale nécessaire

Belle journée,  
François Steinmetz

**Francois STEINMETZ**

Chargé d'études  
#TeamFranceElectrique

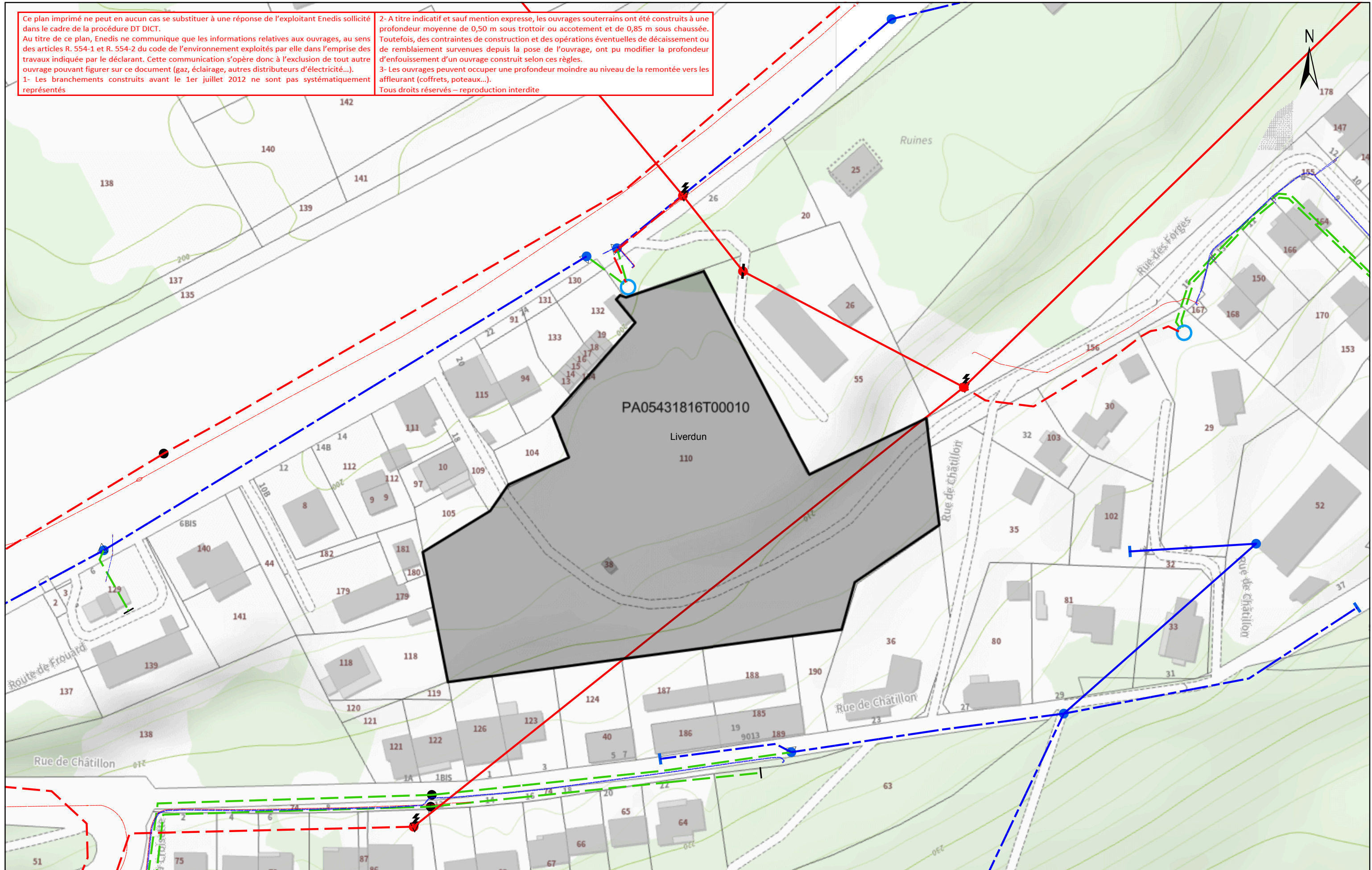
DR Lorraine  
2 BD CATTENOZ  
54600 VILLERS LES NANCY  
+33 9 69 32 18 99  
+33 6 07 04 05 05  
[francois-xavier.steinmetz@enedis.fr](mailto:francois-xavier.steinmetz@enedis.fr)



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.  
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés – reproduction interdite





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Sitâ ANDRÉ et Philippe KUCHLER  
Pôle/Service : Pôle patrimoines/Service régional de l'archéologie  
Tél : 03 87 56 41 94/15 ou 03 87 56 41 22  
Courriel : [sita.andre@culture.gouv.fr](mailto:sita.andre@culture.gouv.fr)  
[philippe.kuchler@culture.gouv.fr](mailto:philippe.kuchler@culture.gouv.fr)  
Réf : SRA Metz/SA/NH-23-4049

La préfète

à

Communauté de Communes  
du Bassin de Pompey  
Service Droit des Sols  
Rue des quatre éléments  
54340 POMPEY

À l'attention de Mme Carole MARANDE

Metz, le 15 décembre 2023

Objet : LIVERDUN (54)  
RD 90 – route de Frouard  
PA 54 318 16 T0001 M02

Conformément au livre V du Code du patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu par courriel le 13 décembre 2023.

Le projet ne semblant pas affecter de vestiges archéologiques, j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve des prescriptions suivantes.

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.



Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles Grand Est  
et par subdélégation  
L'ingénieur de recherche



Stéphane MARION



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Etablissement public

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Nancy, le 20 décembre 2023

**Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,  
Chef du corps départemental  
de sapeurs-pompiers**

à

**Communauté de communes du Bassin de Pompey  
Rue des 4 éléments  
BP 60008  
54340 Pompey**

Objet : Avis sur demande de permis d'aménager au titre de l'accessibilité et de la défense incendie.

N° de dossier : PA 054 318 16 T0001 M02

Demandé par : SASAU Pierre et territoire de France représentée par M. VIGNERON

Coordonnées cadastrales : section AT, parcelles n° 038 ET 0110

Adresse : R90 route de Frouard

Code Postal : 54460    Commune : LIVERDUN

• Projet : Construction d'un lotissement

• Classification du risque : Risque courant important.

Le besoin en eau est de 60m<sup>3</sup>/h disponible pendant 2 heures.

• Avis technique du SDIS relatif à l'accessibilité des engins de secours : **Favorable.**

Le lotissement projet accessible depuis la route de Frouard.

Le lotissement est doté de deux aires de retournement en « T ».

• Avis technique du SDIS relatif à la défense incendie : **Favorable.**

- La défense incendie du projet est assurée par :

N°	Type	Vérfié le	Débit à 1 bar	Distance par rapport au projet
95	PIN 100	29/03/2022	120m <sup>3</sup> / h	Inférieure à 200 m

Avis technique général du SDIS sur le projet au titre de la défense incendie et de l'accessibilité :  
**Favorable.**

Observation générale :

L'implantation des futures constructions n'est pas définie dans ce permis d'aménager.  
Les futures constructions devront être à une distance inférieure ou égale à 200 mètres par voie carrossable par rapport au PEI n°95 susmentionné, pour bénéficier d'un avis favorable.



Pour le Directeur Départemental  
Et par délégation

**Commandant Geoffrey**

## Dominique Aubry

---

**De:** Prevision@sdis54.fr de la part de noreply@platau.cohesion-territoires.gouv.fr  
**Envoyé:** mercredi 13 décembre 2023 11:04  
**À:** Undisclosed recipients:  
**Objet:** [Prevision] Nouvelle(s) consultation(s) de votre service dans le cadre de demande(s) d'autorisation(s) d'urbanisme (DAU).  
**Pièces jointes:** att30219.png

Bonjour

Votre service est sollicité pour émettre un avis sur la (les) consultation(s) ci dessous :

Service consultant	DAU	Identifiant de la consultation	Date de notification
Communauté de communes du Bassin de Pompey	PA05431816T0001M02	KND-E16-EWL	13/12/2023 10h05
Jarny	DP05427323B0193	OXF-0PE-V4L	13/12/2023 10h10
Communauté de communes du Bassin de Pompey	PA05435823N0001	KD9-09P-PXO	13/12/2023 10h13
Jarny	PC05427323B0015	LM2-575-94L	13/12/2023 10h35
CC de Vezouze en Piémont	PC05407723L0002	KND-ER2-7WL	13/12/2023 10h55

Pour prendre connaissance des dossiers et traiter ces consultations, veuillez cliquer sur le lien ci-après : <https://avisau.cohesion-territoires.gouv.fr/login>.

Cordialement.

L'équipe Demat.ADS.

## 2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE	
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
3 9 2 1 8 6 5 8 1 0 0 0 1 4	SASAU
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
VIGNERON	VINCENT

## 3 Coordonnées du demandeur

**i** Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 4 Voie : rue Piroux

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Nancy

Code postal : 5 4 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 3 8 3 1 9 1 9 9 4 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : ACCUEIL @ICAL.FR

## 3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

**i** Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom	Prénom
_____	_____

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
_____	_____
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
_____	_____
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
_____	_____

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

## Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.
- Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier    **M** N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

## 1 Désignation du permis

**Autorisation accordée :**

- Permis de construire     Permis d'aménager

N° permis : 5 4 3 1 8 1 6 T 0 0 0 1    **M/T** N° modif : T 0 2

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 0 8 / 0 1 / 2 0 1 6

Date de délivrance du permis : 0 1 / 0 9 / 2 0 1 6

## 2 Identité du ou des demandeurs<sup>[1]</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

2.1 Vous êtes un particulier     Madame     Monsieur

Nom    Prénom

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 4 Le terrain

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : RD 90 ROUTE DE FROUARD

Lieu-dit : COTE CHATILLON

Localité : LIVERDUN

Code postal : 5 4 4 6 0

**Références cadastrales<sup>[3]</sup> :**

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[4]</sup> :  oui  non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

**Pour un architecte personne physique :**

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Pour un architecte personne morale :**

Dénomination AGENCE BOURBON ZANON Raison sociale \_\_\_\_\_

N° SIRET 8 1 8 2 0 9 5 0 4 0 0 0 1 3 Type de société (SA, SCI...) \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom BOURBON Prénom OLIVIER

Numéro : 15BIS Voie : RUE JEAN LAMOUR

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : NANCY

Code postal : 5 4 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[5]</sup> : 034542

Conseil régional de l'ordre de : Lorraine

Téléphone : 0 6 8 0 9 2 7 2 5 8 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

o.bourbon @ bourbon-zanon.com

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.



Pont-à-Mousson, le 20/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BASSIN DE POMPEY  
A L'ATTENTION DE MME COLIN  
RUE DES 4 ELEMENTS  
BP 60 008  
54340 POMPEY

Réf : ED/PV  
Dossier suivi par Patrick VIAREGGI  
Direction des Territoires  
Territoire du Val de Lorraine  
Service territorial de l'Aménagement  
Tél : 03.83.82.95.82  
Courriel : [stamvaldelorraine@departement54.fr](mailto:stamvaldelorraine@departement54.fr)  
[www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)

**Objet : Consultation PA 54 318 16T0001 M02**

**Votre courriel en date du 13/12/2023**

**Le présent modificatif du permis d'aménager a pour objectif de modifier la desserte dans le lotissement. Les travaux seront réalisés en une seule phase**

**RD 90 ROUTE DE FROUARD - 54460 LIVERDUN**

**RD90 - PR 13+450**

Madame,

Suite à votre consultation citée en objet, je vous informe que le Conseil Départemental n'est pas directement concerné par le projet ; néanmoins, compte tenu du trafic sur la RD90, aucun aménagement ne sera nécessaire, si le mouvement de tourne à gauche est inférieur à 200 véhicules/heure.

« Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation »

Frédéric RYNKIEWICZ  
Responsable territorial de l'aménagement  
Territoire Val de Lorraine